PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Convocation du 12 novembre 2024, affichée le 12 novembre 2024.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 5 procurations).
Le 18 novembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence DUFOUR, Élaine FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Catherine DESCAMPS (procuration à Catherine BAUDRIER), Philippe BARDEL (procuration à Didier BELLAMY), Ronan FARAULT (procuration à Anne SIDRE), Jeannine COLLET (procuration à Valérie ÉTIENNE), Raphaëlle CARDON (procuration à Henri DAUCÉ).

Secrétaire de séance : Anne SIDRE.

ORDRE DU JOUR

- **Délibérations**
  - Rapport d'activités et de développement durable 2023 de Rennes Métropole
  - Rapport d'observations définitives de la CRC de Bretagne sur la gestion, la gouvernance et la situation financière de Rennes Métropole sur les exercices 2016 et suivants
  - Attribution d'une aide métropolitaine pour la création d'un centre de santé dans l'actuelle maison médicale
  - Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
  - Modification du régime Indemnitaire en place dans la Collectivité (Modification n°2 du RIFSEEP)
  - Institution du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
  - Budget principal - Décision budgétaire modificative n° 2
  - Délégation du Conseil Municipal vers le Maire pour les admissions en non-valeur
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (n°13)
  - Réadhésion de la commune au FGDON 35 pour la période 2025-2028
  - Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque / "médiathèque augmentée"
  - Modification du règlement d'utilisation du minibus communal

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 14 octobre 2024, est approuvé par les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des voix exprimées (deux abstentions sont recensées).

Avant que l'examen des différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance ne soit engagé, Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait le constat que Mme Raphaëlle CARDON est encore une fois absente pour la réunion du Conseil municipal. Elle fait observer que cela fait longtemps que l'intéressée n'a pas participé à une séance du Conseil et demande si elle peut avoir quelques explications à ce sujet. M. le Maire reconnaît que Mme CARDON n'assiste en effet plus, depuis plusieurs mois, aux séances du Conseil municipal, mais qu'il n'a pas cependant d'information à communiquer à ce sujet.
Quelques élus de la majorité s'offusquent de cette demande de Mme DAUCÉ, qu'ils jugent particulièrement importune. Cette dernière estime toutefois qu'elle a parfaitement le droit de poser cette question, considérant que les fonctions d'élu impliquent des obligations, celle notamment de participer aux réunions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport d'activités et de développement durable 2023 de Rennes Métropole	DELIBERATION N° 2024-089

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'intercommunalité de rattachement transmet, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité N – 1 de son établissement avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit être présenté par le maire au Conseil municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.
En application de ces dispositions, Mme la Présidente de Rennes Métropole vient d'adresser en mairie le rapport d'activités et de développement durable 2023 de la Métropole.

Le rapport d'activités et de développement durable 2023 de Rennes Métropole fait l'objet d'une présentation synthétique par M. le Maire, qui s'appuie pour cela sur les différentes diapositives proposées à ce sujet par l'EPCI. Quelques thématiques développées sont l'occasion de discussions, telles :
- La politique de la Ville. À ce sujet, M. Ludovic ÉPAILLARD demande notamment ce qui est fait à l'échelle métropolitaine pour lutter contre l'explosion des actes de délinquances dans certains quartiers rennais, en lien généralement avec le trafic de drogues. M. le Maire indique qu'il n'en sait pas plus à ce sujet que ce qu'il en lit dans la presse, à savoir notamment qu'il y un manque d'effectifs de policiers, et que l'État et la Ville se rejettent mutuellement la responsabilité de la situation. Il précise surtout que la sécurité n'est pas de compétence métropolitaine : cette dernière n'a donc que très peu de rôle à jouer en ce domaine.
- Le Programme Local de l'Habitat : il est notamment fait état des critiques à son sujet de certaines communes, comme Pacé, qui considèrent que Rennes et la majorité métropolitaine imposent trop de contraintes aux collectivités en matière de construction (en ce qui concerne notamment les formes urbaines et les obligations de densité).

À la suite de ces échanges, et au terme de la présentation du rapport d'activités et de développement durable 2023 de Rennes Métropole par M. le Maire, le Conseil municipal prend simplement acte de la communication faite de ce document.

Rapport d'observations définitives de la CRC de Bretagne sur la gestion, la gouvernance et la situation financière de Rennes Métropole sur les exercices 2016 et suivants	DELIBERATION N° 2024-090

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Par courrier du 27 septembre 2024, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à M. le Maire le rapport d'observations définitives établi par son Établissement concernant la gestion, la gouvernance et la situation financière de Rennes Métropole concernant les exercices 2016 et suivants.
Conformément à l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 26 septembre dernier.
Dès lors, il a ensuite été transmis à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le présente à son tour à son conseil municipal.

Les quelques éléments marquants du rapport d'observations de la CRC de Bretagne concernant Rennes Métropole sont soulignés par M. le Maire.
Mme Marie-Hélène DAUCÉ regrette, comme l'a pointé la CRC, l'absence d'un projet de territoire de la Métropole, ce qui peut d'ailleurs, selon elle, expliquer l'augmentation de son endettement. Elle note que beaucoup d'investissements ont été faits, qui pourraient entraîner, sur le plan financier, des conséquences négatives pour les communes membres de la Métropole. C'est pourquoi, elle propose notamment que le fonds de concours métropolitain soit prioritairement fléché vers le fonctionnement. M le Maire ne partage pas cette proposition, faisant entre autres remarquer que les petites communes sont favorisées dans l'actuel dispositif de fonds de concours, dans la mesure où leurs aides sont majorées. Mme DAUCÉ le reconnaît mais constate que cela ne présente pas d'intérêt pour certaines d'entre elles, qui de toute façon n'ont pas les moyens d'investir. M. le Maire expose ensuite un relatif scepticisme quant aux remarques et suggestions de la Chambre Régionale des Comptes, institution qu'il estime parfois déconnectées de la réalité. Il rappelle à ce sujet la proposition qu'elle a faite, suite au contrôle de la Commune de Bécherel, de sortir cette dernière du SIPE, sans considération aucune pour les quatre autres communes de ce groupement.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal décide de simplement prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'observations définitives de la CRC de Bretagne sur la gestion, la gouvernance et la situation financière de Rennes Métropole, sur les exercices 2016 et suivants

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Attribution d'une aide métropolitaine pour la création d'un centre de santé dans l'actuelle maison médicale	DELIBERATION N° 2024-091

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Par délibération n° C23.172 en date du 16 novembre 2023, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé les termes du nouveau dispositif de Fonds Métropolitain de Transition Écologique (FMTE) et de soutien à l'investissement communal. Celui-ci, qui a pris effet au 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans, bénéficie d'une enveloppe globale de 22,5 M€.
Il y a quelques mois, la Commune a sollicité ce dispositif pour son projet de création d'un centre de santé dans les locaux de la maison médicale sise 16 rue de Perronaye.

Sur proposition du Comité d'Engagement « FMTE » de Rennes Métropole, le Bureau métropolitain a approuvé, lors de sa réunion du 6 juin dernier, l'attribution pour ce projet, au titre de ce dispositif, d'une aide à la Commune d'un montant de 50 000,00 €.
Une convention d'attribution de ce fonds de concours a été établie par Rennes Métropole.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à bien vouloir :
- **Accepter** le fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € que Rennes Métropole propose d'attribuer à la Commune de Romillé pour aider au financement du projet de création d'un centre de santé dans les locaux de la maison médicale.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature la convention établie entre Rennes Métropole et la Commune de Romillé à cet effet.

Concernant le Centre Municipal de Santé, M. le Maire fait savoir qu'il a ouvert ses portes à la patientèle ce matin même. Beaucoup de demandes de consultation ont été reçues, la plupart pour une simple déclaration de médecin traitant (sachant que les habitants de Romillé, de Langan et de La Chapelle-Chaussée sont les seuls pour l'instant à pouvoir déclarer le CMS de Romillé comme médecin traitant). La prise de rendez-vous sur Doctolib est déjà complète jusqu'au mois de janvier (mais des créneaux d'urgence sont bien entendu toujours disponibles). M. le Maire informe par ailleurs les membres du Conseil municipal que l'ouverture de ce nouveau service municipal sera inaugurée le vendredi 13 décembre prochain, sur le temps du midi. Pour sa part, Mme Marie-Hélène DAUCÉ rappelle au Maire qu'il a affirmé, lors de la dernière réunion du Conseil municipal, que les anciens médecins libéraux de la maison médicale de Romillé avaient lamentablement laissé beaucoup d'affaires, et notamment des dossiers médicaux, dans les locaux. Elle souhaite savoir si tous les médecins sont concernés par cette critique. M. le Maire le confirme, même s'il reconnaît que certains ont abandonné dans les lieux beaucoup plus de choses que d'autres.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité	**DELIBERATION N° 2024-092**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la Collectivité :
1/ Deux agents de la collectivité, actuellement titulaires du grade d'adjoint d'animation, figurent sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2024. Ils peuvent donc bénéficier cette année d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, sous réserve cependant de l'existence d'emplois correspondants vacants au tableau des effectifs communaux. À ce jour, un emploi d'adjoint principal d'animation de 2ème classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs communaux : l'un des deux promouvables, exerçant à temps complet, pourra par conséquent être nommé sur cet emploi. Ce n'est toutefois pas le cas du second promouvable, qui est actuellement en poste sur un emploi à temps non complet d'une quotité égale à 24,5/35ème. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps

non complet (quotité de 24,5/35ème) pour permettre la nomination de l'intéressé sur son grade d'avancement.
2/ Au cours du premier semestre de cette année 2024, Mme Kristell BOUTET, qui exerce les fonctions de responsable du service « Espaces publics » de la Collectivité, et actuellement sur un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, a passé avec succès le concours interne de technicien territorial organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine. Elle est donc, depuis le 15 juillet 2024, inscrite sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade. L'intéressée donnant pleinement satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, et considérant d'autre part que le poste qu'elle occupe peut très légitimement, au regard des savoir-faire et des savoir-être qu'il requiert, relever de la catégorie B de la Fonction Publique, il est souhaité la promouvoir dans le grade de technicien. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs communaux un emploi de technicien territorial à temps complet (35/35ème).
3/ Mme Andréa CHAUVIN, adjoint technique à temps complet exerçant à titre principal des fonctions d'aide-cuisinière au restaurant scolaire, a obtenu, à effet du 1er janvier prochain, une mutation auprès de la Commune de Mordelles. Comme indiqué ci-dessus, le poste de Mme CHAUVIN consistait essentiellement en des missions d'aide-cuisinière, mais l'intéressée effectuait également, pour un peu moins de 10 % de son temps de travail, des fonctions de nettoyage des locaux (pendant les périodes de vacances scolaires). Dans la perspective de son remplacement, et après réflexion avec le pôle Enfance-Jeunesse de la Collectivité, il est proposé de recentrer ce poste exclusivement sur les fonctions d'aide-cuisinière. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de fermer un emploi d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs, et d'ouvrir à la place un emploi du même grade (adjoint technique) à temps non complet, pour une quotité de 32/35ème.
4/ Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet est actuellement ouvert au tableau des effectifs. Depuis le départ de Mme Charlotte ROULLIER, qui l'occupait précédemment sur des fonctions dédiées principalement à la gestion de « l'Urbanisme – Droit des sols », celui-ci est temporairement occupé par Mme Stéphanie ARLAIS, dans le cadre d'une mise à disposition via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine. L'intéressée donnant toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, il est souhaité, d'un commun accord par les parties, l'intégrer dans les effectifs communaux à effet du 1er janvier 2025. Toutefois, Mme ARLAIS ne peut prétendre à occuper dans cette perspective un grade dit d'avancement, mais uniquement le premier grade du cadre d'emploi d'adjoint administratif. C'est pourquoi, il proposé au Conseil municipal de fermer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe actuellement à temps complet au tableau des effectifs communaux, et d'ouvrir à la place un emploi du grade d'adjoint administratif à temps complet.
5/ Les missions des agents des services techniques de la Collectivité ont fortement augmenté ces dernières années, tant en raison de la croissance quasi exponentielle des locaux et des surfaces à entretenir (en une dizaine d'années, le nombre des bâtiments communaux a notamment été multiplié par 2) que des demandes et exigences toujours plus fortes qui lui parviennent, que les transferts de compétences réalisés vers la Métropole en 2015 n'ont guère compensés. Les perspectives sont en outre toujours en développement : ainsi par exemple, à partir de 2025, les espaces verts de la ZAC multsites de la Houltais et du Placis-Verdys vont ainsi être progressivement rétrocédés à la Commune. Quant à la future « médiathèque augmentée », elle devrait pour sa part entrer en fonctionnement en 2027. Si, ces dernières années, des évolutions ont été apportées aux services techniques, principalement en termes d'encadrement, dans l'objectif d'améliorer l'organisation du travail et la gestion des priorités, les effectifs d'exécution sont, en ce qui les concerne, restés constants depuis plus de 10 ans. C'est pourquoi, si l'on veut assurer la pérennité de notre patrimoine et continuer à offrir une qualité de vie aux

habitants de Romillé, il devient désormais indispensable d'envisager le renforcement des équipes d'exécution des services techniques. Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs communaux, en vue d'un recrutement pour le printemps 2025, un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, de 2ème ou 1ère classe). L'agent.e recruté.e sera principalement affecté.e au service « espaces publics », mais une polyvalence sera avant tout recherchée afin de pourvoir faire face aux urgences, d'où qu'elles viennent.
6/ Différents emplois figurent aujourd'hui vacants au tableau des effectifs communaux, suite à diverses transformations de postes intervenus ces derniers temps. Ceux-ci ne répondant pas à des besoins actuels de la Collectivité, il est proposé de les fermer définitivement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » réunie le 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réunis le 12 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à procéder aux modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la Collectivité :

Emplois à créer :

Filière	Cat.	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif	35	01/01/2025
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	24,5	01/12/2024
Technique	B	Technicien	35	01/12/2024
Technique	C	Adjoint technique (ou principal de 2ème ou 1ère classe)	35	01/01/2025
Technique	C	Adjoint technique	32	01/01/2025

Emplois à supprimer :

Filière	Cat.	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif pl de 2ème cl.	35	01/01/2025
Animation	C	Adjoint d'animation	35	01/12/2024
Animation	C	Adjoint d'animation	26	01/12/2024
Animation	C	Adjoint d'animation	24,5	01/12/2024
Technique	B	Technicien principal de 1ère cl.	35	01/12/2024
Technique	C	Agent de maîtrise	35	01/12/2024
Technique	C	Adjoint technique	35	01/01/2025

M. Manuel DE OLIVEIRA valide pour sa part le besoin de main d'œuvre pour les services techniques, admettant l'augmentation importante ces dernières années du patrimoine communal à entretenir. Il observe néanmoins que si des recrutements d'encadrants ont bien été effectués au cours des années passées, cela s'est trop fait au détriment d'agents d'exécution. Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande pour sa part si Mme Émilie DAUVIER est toujours agente du Centre de Gestion. Il lui est répondu qu'elle ne le sera plus l'année prochaine (le CDG 35 ayant en effet indiqué qu'il ne pourrait plus mettre l'intéressée, au-delà de cette date, à

disposition de la Commune étant donné que la situation dure depuis plus de 6 ans). Dans ces conditions, et considérant que Mme DAUVIER ne dispose pas du concours adéquat, un Contrat à Durée Indéterminée lui a été proposé.
Pour en revenir à l'entretien des espaces verts, M. Armel LEMETAYER signale que l'entretien du bassin tampon de la Cour Chevé mériterait d'être fait. Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait pour sa part observer que le fauchage des accotements de voirie a été très tardif cette année.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Modification du régime Indemnitaire en place dans la Collectivité (Modification n° 2 du RIFSEEP)	**DELIBERATION N° 2024-093**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante, qui modifie la délibération n° 2023-114 du 18 décembre 2023 actualisant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) accordé au profit des agents de la Collectivité, uniquement en ce qu'elle étend le bénéfice du régime indemnitaire communal au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-133 du 16 décembre 2020 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au profit des agents de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-114 du 18 décembre 2023 actualisant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) précédemment accordé au profit des agents de la Collectivité,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances et gestion du personnel » en date du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de leur positionnement dans l'organigramme de la Collectivité.

A.- Les bénéficiaires

Il est décidé d'ouvrir droit, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et les conditions définies ci-après, à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), au bénéfice :

des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

des agents contractuels de droit public de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et disposant d'un contrat de 6 mois minimum, ou en contrats depuis 6 mois sans interruption dans la Collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories A

ATTACHES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	1 750 €	8 325 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	32 130 €

INGÉNIEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	1 750 €	8 325 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	40 290 €

BIBLIOTHÉCAIRES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	1 750 €	8 325 €	29 750 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	27 200 €

Catégories B

REDACTEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	17 480 €

Groupe 2	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	16 015 €
Groupe 3	Personnel administratif	600 €	3 686 €	14 650 €

TECHNICIENS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	19 660 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	18 580 €
Groupe 3	Personnel technique	600 €	3 686 €	17 500 €

ANIMATEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service (ou direction d'un Accueil de Loisirs)	875 €	4 032 €	16 015 €
Groupe 3	Personnel d'animation	600 €	3 686 €	14 650 €

AIDES-SOIGNANTS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	9 000 €
Groupe 2	Personnel soignant et /ou administratif	600 €	3 686 €	8 010 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel administratif	600 €	3 689 €	10 800 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel des services culturels	600 €	3 689 €	10 800 €

AGENTS DE MAÎTRISE

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel technique	600 €	3 689 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel technique	600 €	3 689 €	10 800 €

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel d'accompagnement scolaire	600 €	3 689 €	10 800 €

ADJOINTS D'ANIMATION				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un Service (ou directeur d'accueil de loisirs)	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel d'animation	600 €	3 689 €	10 800 €

Pour chaque cadre d'emploi, l'autorité territoriale déterminera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception requis par le poste occupé ;
Niveau d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions occupées ;
Contraintes particulières du poste (horaires, pénibilité, etc…)

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
Sans délai, en cas de changement de fonctions,
Au début de chaque année civile, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.
Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
En cas de congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement les 3 premiers mois, puis entièrement supprimée au-delà.
Le versement de l'IFSE sera supprimé en cas de suspension du traitement (pour fait de grève, à la suite de congés non rémunérés, en application de la journée de carence ou d'une sanction disciplinaire, etc..).

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.
L'IFSE sera versée mensuellement, d'un montant égal à 1/12ème du total annuel.
Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du Complément Indemnitaire (C.I.)
Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.
Il est décidé d'ouvrir droit, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et les conditions définies ci-après, au Complément Indemnitaire, au bénéfice :
des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
des agents contractuels de droit public de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et disposant d'un contrat de 6 mois minimum, ou en contrats depuis 6 mois sans interruption dans la Collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'appréciation générale quantifiée (A, B ou C) de l'entretien professionnel de l'année N-1. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 50 % et 100 % du montant maximal, comme suit :
Appréciation « A » (bons niveaux de compétence et d'investissement au regard des attendus de la fiche de poste et des objectifs de l'année) = 100 % du montant maximum.
Appréciation « B » (niveaux de compétence et d'investissement acceptables au regard des attendus de la fiche de poste et des objectifs de l'année) = 75 % du montant maximum.
Appréciation « C » (niveaux de compétence et d'investissement insuffisants au regard des attendus de la fiche de poste et des objectifs de l'année) = 50 % du montant maximum.
À défaut d'entretien professionnel N-1 dans la Collectivité, le niveau intermédiaire du Complément Indemnitaire sera attribué. Par contre, si cet entretien n'a pu être réalisé, pour cause d'impossibilité technique ou d'absence pour maladie ou maternité : le dernier taux attribué sera reconduit.

Catégorie A

ATTACHES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	500 €	1 000 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	5 670 €

INGÉNIEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	500 €	1 000 €	8 280 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	7 110 €

BIBLIOTHÉCAIRES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	500 €	1 000 €	5 250 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	4 800 €

Catégories B

REDACTEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Personnel administratif	500 €	1 000 €	1 995 €

TECHNICIENS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	2 680 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	2 535 €
Groupe 3	Personnel technique	500 €	1 000 €	2 385 €

ANIMATEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service (ou direction d'un Accueil de Loisirs)	500 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Personnel d'animation	500 €	1 000 €	1 995 €

AIDES-SOIGNANTS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 230 €
Groupe 2	Personnel soignant et /ou administratif	500 €	1 000 €	1 090 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

AGENTS DE MAÎTRISE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement scolaire	500 €	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS D'ANIMATION				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Responsable d'un Service (ou directeur d'accueil de loisirs)	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.
Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,
En cas de congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, le C.I. sera maintenue intégralement les 3 premiers mois, puis entièrement supprimée au-delà.
Le versement du C.I. sera supprimé en cas de suspension du traitement (pour fait de grève, à la suite de congés non rémunérés, en application de la journée de carence ou d'une sanction disciplinaire, etc..).

D.- Périodicité de versement du Complément Indemnitaire
Le Complément Indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel, d'un montant égal à 1/12ème du total annuel.
Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul
L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
L'I.F.S.E. est toutefois cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Institution du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires	**DELIBERATION N° 2024-094**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Au sein de la Collectivité de Romillé, dans le cas général, les heures supplémentaires réalisées par les agents -lesquelles ne peuvent excéder 25 heures par mois- sont dédommagées au moyen de repos compensateurs. Cependant, dans certains cas particuliers (s'agissant par exemple des travaux effectués les dimanches ou les jours fériés, ou encore si les nécessités de service ne le permettent pas), les heures

supplémentaires effectuées ne peuvent faire l'objet de repos compensateurs. Elles doivent donc être indemnisées financièrement, via le versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), étant rappelé toutefois que seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'IHTS.
Le versement d'IHTS est toutefois conditionné à l'existence d'une délibération préalable du Conseil municipal qui l'autorise. Or, la délibération n° 2020-133 du 16 décembre 2020 modifiée, instituant le RIFSEEP au bénéfice des agents de la Collectivité, a abrogé le régime indemnitaire existant antérieurement, donc y compris le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires préalablement institué. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de rétablir aujourd'hui cette possibilité de verser des IHTS aux agents réalisant des heures supplémentaires, dès lors qu'ils qu'elles ne font pas l'objet de repos compensateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis des membres de la Commission « finances et gestion du personnel » en date du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Instituer** le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public), susceptibles de les percevoir dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires, expressément réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant, et que le travail supplémentaire effectué n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget principal – Décision budgétaire modificative n°2	**DÉLIBÉRATION N° 2024-095**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.
Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au budget principal de la Commune adopté au printemps dernier, afin d'allouer des crédits complémentaires au chapitre 012 « charges du personnel ». Ce besoin s'explique notamment par la nécessité qu'il y a eu cette année de renforcer l'équipe du service extrascolaire, en raison d'augmentations dans la fréquentation, de remplacer des agents

en congés de maladie ou maternité (plus long que prévu) et d'un remplacement au service technique. L'augmentation tient compte également d'un montant prévisionnel pour faire face à des remplacements éventuels en cas d'absences non connues à ce jour.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « finances et gestion du personnel » en date du 7 novembre 2024 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libelle article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT - DEPENSES							
D	F	012	6218	Autres personnels extérieurs	100 000	+2 000	102 000
D	F	012	64111	Rémunérations titulaires	998 000	-6 000	992 000
D	F	012	64131	Rémunérations contractuels	147 000	+ 37 500	184 500
D	F	012	64138	Primes contractuels	15 000	+5 000	20 000
D	F	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	235 000	-6 000	229 000
D	F	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	276 000	-2 000	274 000
D	F	012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	6 600	+1 200	7 800
D	F	012	6455	Cotisations assurance statutaire	40 000	-8 000	32 000
D	F	012	6475	Médecine du travail	4 000	-3 000	1 000
D	F	012	6478	Autres charges sociales (Prévoyance 7€)	0	+2 300	2 300
D	F	012	6488	Autres charges (Chèques déjeuners)	30 500	+2 000	32 500
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	812 731	- 25 000	787 731
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						0	
INVESTISSEMENT - RECETTES							
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	812 731	-25 000	787 731
TOTAL RECETTES NOUVELLES						-25 000	
INVESTISSEMENT - DEPENSES							
D	I	23	2313	Travaux en cours	1 135 103.62	-25 000	1 110 103.62
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						-25 000	

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Délégation du Conseil Municipal vers le Maire pour les admissions en non-valeur	**DÉLIBÉRATION N° 2024-096**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le Conseil municipal, par délibération n°2020-055 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions parmi celles limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Depuis, la loi dite "3Ds" du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration, qui comporte une série de mesures pour répondre aux besoins

des collectivités locales et simplifier leur action publique, a été adoptée. L'article 173 de cette loi a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du Conseil municipal vers le Maire, en y ajoutant les alinéas 30 et 31. L'alinéa 30 de cet article donne ainsi la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes (ou de certaines catégories d'entre eux) présentés par le comptable public pour des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à un seuil donné (fixé par délibération du conseil municipal), lequel ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Un décret d'application de la loi 3Ds, pris en date du 29 juin 2023, a fixé à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par décision.
Les membres de la Commission « Finances et gestion du personnel », suite à leur réunion du 7 novembre dernier, proposent au Conseil municipal d'ajouter cette attribution à la liste des délégations votées lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, et de fixer le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire à 50€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 7 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- **Donner** délégation à Monsieur le Maire, dans les conditions énumérées ci-dessus, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public d'un montant unitaire inférieur ou égal à 50 €.
- **Prendre** acte que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 13)	**DELIBERATION N° 2024-097**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Filiz KAYMAZ et Monsieur Jean-Charles KERLEAU, actuellement domiciliés ensemble au 20, rue Colette Besson à Le Rheu, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 13 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 468 m², et est proposé au prix de 78 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 93 600,00 € TTC.

Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme KAYMAZ et M. KERLEAU étant le premier à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 13 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Filiz KAYMAZ et Monsieur Jean-Charles KERLEAU, actuellement domiciliés 20, rue Colette Besson à Le Rheu, le lot 13 dudit lotissement, d'une superficie de 468 m², au prix de 78 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 93 600,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme KAYMAZ et M. KERLEAU une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée à l'intéressé, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

Mme Laurence NICOLAS demande si l'on connaît le mode de chauffage qu'utiliseront ces acquéreurs. M. Laurent BEUCHET indique que non, tout en précisant que c'est juste la mise en place d'une source d'énergie solaire renouvelable qui est imposée dans ce lotissement. Son usage peut donc être de chauffer l'eau du ballon, pas nécessairement de chauffer l'ensemble du logement. M. BEUCHET expose ensuite que M. et Mme David LECOINTE, auxquels le Conseil municipal avait accepté de céder le lot n° 11 de ce lotissement, se sont rétractés pour des raisons économiques. Onze lots restent donc aujourd'hui toujours à vendre dans ce lotissement communal. Une publicité va par conséquent être publiée sur le web, dans « Ouest-France Immo », pour faire connaître plus largement cette opération et faciliter la recherche d'acquéreurs.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Réadhésion de la commune au FGDON 35 pour la période 2025-2028	DELIBERATION N° 2024-098

Rapporteur : Mme Catherine DESCAMPS, adjointe à la transition écologique et aux mobilités.

Le FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ille-et-Vilaine est un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public. À ce titre, il met en place des actions de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes ou jugées envahissantes via des programmes collectifs de lutte à l'échelle de grands territoires, des mesures de lutte individuelles et personnalisées, des conseils et expertises dans le domaine des organismes nuisibles.
Lors de leur réunion du 5 novembre dernier, les membres de la Commission « Transition écologique et mobilité » ont émis un avis favorable à la réadhésion de la Commune à cet organisme pour les quatre prochaines années. Le montant de la contribution annuelle pour adhérer au FGDON s'élève à 240 €.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Transition écologique et mobilité » réunis le 5 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- **Accepter** le réadhésion de la Commune de Romillé au FGDON d'Ille-et-Vilaine, pour la période 2025-2028.
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à cet organisme et tout document se rapportant à cette décision.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque / « médiathèque augmentée »	DELIBERATION N° 2024-099

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la Culture

Dans le cadre de la réflexion liée au fonctionnement futur de la médiathèque augmentée, un travail sur les services et les horaires d'ouverture a été réalisé.

Rappel :
Dimensionné pour une population de 5 000 habitants, cet équipement intégrera dans un même programme architectural le bâtiment neuf à créer ainsi que le bâtiment patrimonial de l'Encrier dans lequel sont présents aujourd'hui, la bibliothèque et l'accueil Jeunes.
Ce pôle culturel à vocation sociale accueillera un public regroupant toutes les générations et proposera une « médiathèque augmentée », en connexion avec les services et les associations présentes dans ces locaux. Les fonctions actuelles et nouvelles devront être redistribuées sur l'ensemble des espaces, pour en optimiser les usages ainsi que l'accessibilité.
L'accessibilité des équipements culturels passe notamment par des horaires d'ouverture adaptés aux rythmes de vie des usagers et de leurs temps libres. Aujourd'hui, la

bibliothèque de Romillé est ouverte 12 h par semaine alors que la moyenne nationale d'ouverture des bibliothèques des villes de 5 000 habitants se situe autour de 19h.
C'est pourquoi, dans le cadre de cet équipement intégré, une réflexion sur les services proposés et les horaires d'ouverture a été menée pour en définir les enjeux et répondre au plus près des besoins des utilisateurs.
Cette réflexion a abouti à la conclusion d'articuler cette opération d'extension des horaires d'ouverture en deux temps. Un premier temps, en janvier 2025, considérant que les horaires actuels d'ouverture de la bibliothèque sont très bas et engager en conséquence des actions de préfiguration. Un second temps, à l'ouverture de la « médiathèque augmentée » prévue en 2027, afin d'harmoniser les horaires des différents services qui intégreront cet équipement.

Détail de l'opération :
2024 : En vue de la première extension des horaires d'ouverture, nécessité de repenser les espaces et les services. La bibliothèque et l'accueil jeunes fusionnent pour ne créer qu'un seul et même service et devenir une seule et même équipe.
1er janvier 2025 : Extension des horaires d'ouverture. La médiathèque passe de 12h d'ouvertures hebdomadaires à 21h 30 d'ouvertures en période scolaire et 28h30 pendant les vacances.
2027 : Seconde phase d'extension des horaires d'ouverture, prévue au moment de l'ouverture de la médiathèque augmentée. Prévision d'une ouverture hebdomadaire égale ou supérieure à 35h.
La charge de travail générée par ces ouvertures supplémentaires et par les services inhérents à cette extension d'horaires oblige la Collectivité à renforcer les effectifs de la médiathèque.
Au titre de la DGD bibliothèque et dans le cadre des extensions d'ouverture, ces postes peuvent être financés en partie par l'Etat pendant 5 années. C'est pourquoi, il est proposé de :
- Porter le poste de la responsable de la médiathèque à temps plein à compter du 1er janvier 2025.
- Créer en 2027, un poste d'assistant qualifié de conservation à l'ouverture de la médiathèque augmentée
- Valider le plan de financement suivant des surcoûts générés par l'extension des horaires d'ouverture, et des recrutements afférents :
Pour les 2 premières années :

	Dépenses	Montant annuel hors prime	Recettes	Taux maxi	Montant annuel
2025	Coût supplémentaire de personnel	27 256.73 €	DRAC	70 %	19 079.71 €
			Commune	30%	8 177.02 €
2026	Coût supplémentaire de personnel	30 216.73 €	DRAC	70 %	21 151.71€
			Commune	30 %	9 065.02 €

Pour les 3 années suivantes :

	Dépenses	Montant annuel hors prime	Recettes	Taux maxi	Montant annuel
2027	Coût supplémentaire de personnel	67 716,72 €	DRAC	70%	47 401.71 €
			Commune	30%	20 315.01 €
2028		67 716,72 €	DRAC	35 %	23 700.85 €

	Coût supplémentaire de personnel		Commune	65%	44 015.87 €
2029	Coût supplémentaire de personnel	67 716,72 €	DRAC	35%	23 700.85 €
			Commune	65%	44 015,87 €

Sur les cinq prochaines années, le coût supplémentaire de ces deux postes, aujourd'hui estimé à 260 623.61 € sera financé en partie par la DRAC et devrait couvrir un peu plus de 50 % de la dépense, soit pour un montant total estimé à 135 034.82 €.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative et développement sportif et culturel » réunis le 7 novembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- **Approuver** le présent rapport ;
- **Autoriser** en conséquence M. le Maire à solliciter les aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques publiques
- **Autoriser** M. le Maire à accomplir par ailleurs tous les actes nécessaires et consécutifs à ces décisions
- **S'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2025 de la Collectivité.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ constate qu'il est proposé de faire passer à temps plein, dès le 1er janvier 2025, le poste de Mme DEBEL-REGEREAU, alors qu'il avait été annoncé que ce serait un mi-temps tant que la nouvelle médiathèque ne serait pas ouverte. M. le Maire considère pour sa part qu'il n'y a aucune raison d'attendre : pour lui, il est souhaitable en effet d'accroître l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque au 1er janvier prochain, afin de pouvoir commencer à proposer une offre culturelle accrue en vue de la future médiathèque. Cela lui semble d'ailleurs d'autant plus intéressant que l'État peut accompagner financièrement la charge liée à l'augmentation du temps de travail de Mme DEBEL-REGEREAU. Il signale aussi la nécessité de bien préparer et d'anticiper l'avènement de ce futur équipement. À ce titre, il juge l'action de Mme DEBEL-REGEREAU très précieuse. À titre d'exemple, il cite le projet de mise en place d'un réseau de médiathèque sur le secteur « Nord » de Rennes Métropole, lequel s'avère particulièrement pertinent pour Romillé, et qui semble aujourd'hui reçu favorablement par les maires du secteur. Or, c'est bien grâce à Mme DEBEL-REGEREAU que ce réseau (dont l'intéressée en sera d'ailleurs sans doute la première coordinatrice) prend aujourd'hui forme.
Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande ensuite si les bénévoles auront toujours un rôle à jouer dans le futur équipement. M. le Maire assure qu'ils pourront continuer à aider, en particulier pour tenir les permanences du dimanche (mais sur d'autres actions également).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Modification du règlement d'utilisation du minibus communal	**DELIBERATION N° 2024-100**

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la Culture

Depuis septembre 2024, la Commune de Romillé est dotée d'un logiciel de réservation pour gérer les locations des salles et des équipements communaux. Grâce à ce logiciel, les associations de Romillé peuvent également réserver le minibus communal.
Il est par conséquent proposé de modifier l'article 1 du règlement d'utilisation du minibus, qui porte sur les modalités de réservation de ce véhicule, afin d'y inscrire une nouvelle procédure de réservation de cet équipement communal, exclusivement via la plateforme de réservation « Mariloo ».

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunis le 7 novembre 2024 ;

Vu le nouveau règlement d'utilisation du minibus municipal ;

Le Conseil municipal est invité à :
- **Accepter** les termes du règlement d'utilisation modifié du minibus, tel qu'ils sont proposés.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ regrette la dématérialisation totale des réservations de salles et de matériel. Elle considère que le système est devenu vraiment trop bureaucratique. M. Manuel DE OLIVEIRA observe pour sa part qu'il est désormais permis de faire des déplacements vers les départements limitrophes avec le minibus communal. Il lui est toutefois répondu que cela était déjà possible précédemment.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 14 octobre dernier. Il s'agit :

♦ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.

♦ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.

♦ de différents marchés passés dans le cadre du projet de création de la « médiathèque augmentée » : avec la société AC Environnement pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux sur les bâtiments situés du n°3 au n°9 de la rue des Trois Evêchés (marché d'un montant de 5 765.00 € HT) ; avec la société APOGEA pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 sur le secteur de l'Encrier (marché d'un montant de 5 400,00 € HT) ; avec la société APAVE pour la réalisation de la mission de contrôle technique (marché d'un montant de 18 927.50 € HT).

♦ du renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association « Éco-Garde en Ille-et-Vilaine » jusqu'au 28 février 2025 (pour une cotisation de 100,00 € TTC) et de la passation d'un marché de prestation avec cette dernière pour la réalisation de prestations de « police rurale » (soit la mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes à raison de deux patrouilles par semaine), pour un montant annuel de 4 096,00 € TTC.

♦ du renouvellement du partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025, pour la mise en place d'une prestation de Conseil en Énergie Partagée au bénéfice de la Commune. Le montant dû au titre de cette prestation est fixé de 1.55 €/an/hab, soit un coût total de 19 511,40 € sur les trois années (valeur pop. 2024), auquel il convient de déduire 40 % directement pris en charge par Rennes Métropole, soit en réalité un montant total effectif de 11 706,84 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Salle des sports Anita Conti** : M. le Maire informe, qu'ayant pris acte de l'échec de la tentative de transaction amiable engagée avec le maître d'œuvre et certaines entreprises responsables des malfaçons constatées lors de la construction de la salle des sports Anita Conti, il a demandé à l'avocat qui accompagne la Commune dans cette affaire de déposer une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif.

♦ **ZAC du Placis-Verdys** : M. Laurent BEUCHET indique en ce qui le concerne que le permis de construite accordé par la Commune à la société Neotoa pour bâtir un immeuble de 16 logements sociaux dans la ZAC du Placis-Verdys est attaqué devant le Tribunal Administratif par des riverains. Il estime que la requête formulée par les intéressés a peu de chance d'aboutir. Pour autant, elle risque de retarder fortement cette construction, et donc de faire perdre de l'argent à la Commune, puisqu'elle dispose aujourd'hui d'un déficit de logements sociaux.

♦ **Travaux de voirie** : Mme Marie-Claude CHEVILLON fait savoir que les travaux de réfection de la rue des Trois-Évêchés seront, si la météo le permet, achevés en fin de semaine. Dans ces conditions, cette voie devrait être réouverte à la circulation dès le début de semaine prochaine. Mme CHEVILLON expose par ailleurs que les décorations de Noël seront installées dans les rues de la commune les 25, 26 et 27 novembre prochains. Elles seront retirées à la mi-janvier.

♦ **Dépôts végétaux dans les déchèteries métropolitaines** : Mme Marie-Claude CHEVILLON souhaite faire taire certaine rumeur en rappelant que si le dépôt des tontes de pelouse est bien interdit dans l'ensemble des déchèteries métropolitaines depuis début 2024, cette interdiction ne concerne pas les tailles de haies et de branchages qui sont, elles, toujours acceptées dans les déchèteries.

♦ **Tour de France** : M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Tour de France traversera la commune le 12 juillet prochain.

♦ **Actualité commerciale** : M. le Maire indique que le boulanger de La Chapelle-Chaussée va ouvrir son dépôt de pain à Romillé, dans les locaux de l'ancienne boulangerie de la place de l'Église, à compter du début de l'année 2025.

Le Maire	La Secrétaire
Henri DAUCÉ	Anne SIDRE